



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

**Élection des membres de la chambre d'agriculture
Clôture du scrutin le 31 janvier 2019**

**CONSULTATION DES LISTES ÉLECTORALES DÉFINITIVES
« ÉLECTEURS INDIVIDUELS »**

AVIS

Les listes électorales définitives « Électeurs individuels » sont consultables en mairie, à la chambre d'agriculture de la Guyane et à la préfecture (bureau de la réglementation).

Les personnes intéressées peuvent en prendre copie, à leur frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Toute infraction à cet engagement est punie d'une contravention de 5^{ème} classe.

Dans les cinq jours qui suivent l'affichage du présent avis prévu à l'article R511-22 du code rural et de la pêche maritime, les réclamants et les personnes intéressées par les décisions de la commission d'établissement des listes électorales peuvent saisir le tribunal d'instance de Cayenne.

Les réclamations doivent être déposées :

au Tribunal d'Instance de Cayenne
14 Rue Lalouette
97300 Cayenne

Date d'affichage :